



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO - QUINTANO -

Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA – REMIGI – ROUSSEL – SILVESTRE - SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Monsieur GARRIGOU

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRE

Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame ROUSSEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ROUSSEL, qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/5/2.

Réf : 7.10

**OBJET: FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2022 (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

Les services préfectoraux nous ont notifié le 28 juillet dernier la répartition de droit commun du prélèvement d'un montant de 2 486 174 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac.

La répartition de droit commun est la suivante :

Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde	653 411 €
Canéjan	368 204 €
Cestas	1 026 886 €
Saint-Jean-d'Illac	437 673 €

Les ressources du fonds, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal, ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard depuis 2016.

Il est possible de déroger à la répartition de droit commun et de procéder à une répartition alternative libre qui nécessite une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire, ou avec une majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les communes membres, avec un double délai de 2 mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI. En l'absence de délibération, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Il est proposé que la Communauté de Commune Jalle-Eau-Bourde prenne en charge une part représentant 60% du montant total du prélèvement FPIC notifié, le solde étant réparti entre les 3 Communes membres en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** que le prélèvement 2022 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre les Communes membres de la façon dérogatoire libre suivante :

- un montant de 1 491 704 € sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle- Eau-Bourde (soit 60% du total),

- le solde sera réparti entre les Communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Canéjan	199 790 €
Cestas	557 195 €
Saint-Jean-d'Illac	237 485 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Nathalie ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 033-243301165-20220928-2022\_5\_2-DE